

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 29 à R 411 32
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande du 08 novembre 2021 de la SELARL CARDON BORTOLUS 49 Avenue Salvador Allende 77100 MEAUX 01 60 09 96 00 contact@cardonbortolus.fr , administrateur judiciaire de la Résidence domaine du Château à Villeneuve Sous Dammartin en vue de faire effectuer la taille d'arbres sur la commune par la SAS ATSA 8 rue de la République 77122 MONTHYON 06 75 62 36 55 barquero.julien@hotmail.fr

OBJET :

Elagage des arbres Résidence Domaine du Château rue de Paris

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant Rue de Paris, afin de permettre à la SAS ATSA de réaliser les travaux de tailles des arbres le long du 22-24-26 rue de Paris à Villeneuve Sous Dammartin.
Les travaux seront réalisés du 07 décembre 2021 au 09 décembre 2021 inclus de 8h

Les travaux seront réalisés du 07 décembre 2021 au 09 décembre 2021 inclus de 8h à 17h.

ARRETONS:

ARTICLE 1:

Pendant la période du 07 décembre 2021 au 09 décembre 2021 inclus de 7h à 18h le stationnement sera INTERDIT pour tous les véhicules le long du 22, 24, 26 rue de Paris sur l'emprise du chantier, sauf pour les services de sécurité et l'entreprise effectuant les travaux, afin de lui permettre d'effectuer la taille des arbres.

ARTICLE 2:

L'entreprise ATSA sera chargée de mettre en place la signalisation adéquate et d'en assurer la maintenance pendant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 3:

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances

ARTICLE 4:

Madame le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5: En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : <u>www.telerecours.fr</u>

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- SELARL Cardon Bortolus
- SAS ATSA

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 22 novembre 2021,

Le Maire, Isabelle GAUTIER

